

Le libéralisme politique

Le libéralisme politique est la doctrine selon laquelle le pouvoir politique n'est légitime que s'il est consenti, en vue du bien commun et limité au regard des libertés individuelles. Son principe est la liberté des individus. Son premier théoricien est John Locke (1632 – 1704). Il en a exposé les principes dans le « Traité du gouvernement civil » publié en 1690. Il le fonde sur la théorie de l'état de nature.

L'état de nature chez Locke

L'état de nature est l'état dans lequel les hommes se trouvent naturellement lorsque l'Etat n'existe pas. Il se caractérise par l'absence de juge commun et de loi excepté la loi de nature. Il est un état de paix, de bonne volonté, d'assistance mutuelle dans lequel les hommes vivent en bonne harmonie grâce à la loi de nature qui leur ordonne de se conserver eux-mêmes et de ne pas nuire à autrui et à laquelle ils obéissent. Ainsi, la liberté naturelle ne signifie pas absence de loi car là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas de liberté mais de n'avoir pour règle que la loi de nature.

Dans cet état de nature, les hommes sont heureux, libres et égaux. Pourquoi alors les hommes souhaitent-ils en sortir ? Tout simplement en raison de deux éléments qui font de l'état de nature parfois un état de guerre.

Le premier est l'invention de la monnaie. La monnaie est venue à l'existence par une progression naturelle : on échange des biens périssables contre du métal non périssable après avoir échangé des biens périssables contre des biens durables. Elle corrompt les hommes en leur permettant d'accumuler des richesses. Cette accumulation était impossible en raison de la détérioration avec le temps des biens par nature. La monnaie, elle, peut s'accumuler, ce qui permet d'accroître ses biens au-delà des besoins nécessaires à la conservation des êtres humains. Des inégalités apparaissent ainsi entre les hommes, ce qui conduit nécessairement à d'éventuels conflits.

Le second est l'absence de juge pour régler de tels conflits. En absence d'un juge impartial, les hommes règlent eux-mêmes leurs conflits. Afin d'assurer leur propre conservation et celle des autres, ils s'instituent juges de leur propre cas, interprètent la loi de nature dans leurs intérêts et l'appliquent avec une violence excessive.

Ces deux éléments entraînent la nécessité pour les hommes de créer une entité capable d'établir une loi stable et reconnue par tous comme la norme du juste et de l'injuste, un juge impartial pour régler les conflits conformément à elle et des moyens contraignant permettant d'imposer ses jugements. Cette entité ne doit pas pour autant priver les hommes de leurs droits naturels.

La création de la société politique

Quitter l'état de nature et entrer en société politique c'est-à-dire une communauté dirigée par un gouvernement est le remède aux maux qui découlent de l'état de nature.

Dans un premier temps, les pouvoirs que chacun possédait naturellement sont transférés entre les mains de la communauté. Ils sont alors transformés en pouvoirs politiques : le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Mais, les hommes qui sont libres par nature ne peuvent se soumettre à un pouvoir que volontairement et en s'associant, ils ne peuvent sacrifier plus de liberté qu'il n'est nécessaire à leur sécurité. Le fondement de la société politique ne peut donc être que le consentement qui se traduit par un pacte entre les individus concernés qui s'accordent pour constituer une société unique. Dans un deuxième temps, la société politique forme un gouvernement. Cette tâche requiert une décision, le choix de la forme du gouvernement : démocratie, oligarchie ou monarchie. A cette fin, est créé un pouvoir législatif fonctionnant sur la majorité..

Les principes de l'Etat de droit

1)La séparation des pouvoirs fondé sur trois fonctions :La fonction législative : puisque les hommes ne peuvent s'accorder seuls sur l'interprétation de la loi naturelle, il faut qu'une personne tierce donne une interprétation claire qui pourra s'appliquer à tous. Ainsi créées, les lois civiles permettent de rendre effectives les lois naturelles. Elles seront créées par un organe spécifique.La fonction fédérative : elle permet d'assurer la sécurité extérieure par l'usage de la diplomatie. Elle concerne le droit de paix et de guerre. Ce pouvoir est surtout régi par la prudence et la sagesse. Il y a donc une limite au sein même de l'Etat de droit car les relations entre Etats relèvent de l'état de nature. La fonction exécutive : elle concerne l'administration et la justice qui doivent exécuter les lois.Cette séparation est fondée sur le fait que si les personnes qui ont le pouvoir de faire les lois avaient également le pouvoir de les exécuter les gouvernants, elles se laisseraient vite entraîner à s'emparer de la totalité du pouvoir.

2)La suprématie de la loi. Selon Locke, il en est ainsi car il ne peut y avoir de liberté sans lois. Il en résulte que le pouvoir législatif est le pouvoir suprême. Il est également sacré et inaliénable. Son rôle est de préserver et d'élargir la liberté. Son exercice est donc soumis à quatre conditions :

a)Il ne saurait être arbitraire en ce qui concerne les vies et les biens du peuple c'est-à-dire qu'il est limité à ce qu'exige le Bien public.

b) Il ne peut s'arroger le droit de gouverner par décret arbitraire mais tenu de rendre la justice avec des lois stables et des juges.

c) Il ne peut enlever à un homme une partie de sa propriété sans son consentement.

d) Il ne peut transférer à personne d'autre le droit de faire les lois.

3) Le droit de résistance à l'oppression.

L'autorité mise en place doit nécessairement respecter la finalité pour laquelle les hommes l'ont constituée, c'est-à-dire la conservation de soi et d'autrui. Les hommes s'engagent en effet à respecter les lois en échange de cette conservation. La liberté des hommes n'est donc pas totale, mais soumise à des lois, comme il l'est déjà à l'état de nature. Ainsi, lorsque le gouvernement ne respecte pas ses obligations, les hommes peuvent opposer leur droit de résistance à l'oppression. Ce droit vient de l'idée d'une norme supérieure que constitue le droit naturel des individus. Ces derniers ne peuvent laisser non respecté leur droit de conservation. Ils vont alors résister au gouvernement et en recréer un nouveau. Mais le droit de résistance a fait l'objet de vives critiques car il est susceptible d'entraîner la guerre civile, les hommes renversant le gouvernement lorsqu'ils le souhaitent. A ces critiques, Locke répond que les hommes préfèrent vivre paisiblement, sans risquer de provoquer un état de guerre ; ils n'ont ainsi aucun intérêt réel à l'entraîner délibérément. Il faudra que les atteintes au droit naturel soient très graves pour que les hommes opposent leur droit de résistance.

5) La tolérance.

L'idée de tolérance naît avec Pierre Bayle de religion protestante qui, en 1686, de Rotterdam où il était exilé, entreprend une réflexion sur elle dans son ouvrage « De la tolérance, commentaires philosophiques ». Il la fonde sur la relativité de la connaissance et affirme qu'elle est une source de paix. Et, il effectua un renversement des valeurs porteur d'un changement de perception, en présentant la tolérance comme une valeur positive alors que pour l'opinion dominante, elle était une cause de dissensions et de nuisances, motifs qui avaient justifié la révocation de l'Edit de Nantes.

Locke démontre dans la « Lettre sur la tolérance » que la religion et avec elle, les croyances personnelles, doivent être tolérées. Il distingue ce qui appartient à la religion et ce qui appartient au gouvernement pour déplorer que celui-ci s'ingère dans les affaires religieuses en voulant imposer ou interdire des rites et des cérémonies. Une séparation entre l'Eglise et l'Etat doit alors exister.

Dans son « Traité sur la tolérance », Voltaire plaide en faveur de la tolérance religieuse qui opposée à toute oppression et à toute violence, relève de la nature et du droit, déclare que l'intolérance est barbare et absurde. La tolérance,

nécessairement limitée – pas de tolérance pour les fanatiques –, sera garantie par un sage gouvernement qui contrôlera les Églises et luttera contre les superstitions de la populace, qui troublent l'ordre public.

6) La prérogative de l'exécutif.

Locke reconnaît à l'exécutif une certaine marge d'autonomie en vue du Bien public qu'il appelle la prérogative qui est un pouvoir extra-légal. Elle est une notion traditionnelle du droit anglais qui définit une certaine compétence dévolue à l'exécutif par la loi. C'est le pouvoir d'agir en dehors du contrôle de la loi et même contre elle sous réserve d'une juste cause. Justifiée par la lenteur du législatif et la rigidité de la loi qui ne peut pas prévoir toutes les situations. C'est la maxime « salut du peuple, loi suprême » qui subordonne la loi à une loi supérieure. Elle est démocratique car permission accordée par le peuple de pouvoir librement les choses sur lesquelles la loi est muette et d'aller à l'encontre de la lettre de la loi pour le Bien public. L'acquiescement peut être silencieux et rejoindre la notion de confiance. C'est le peuple qui juge si ce pouvoir est utilisé contre le Bien public. Ce pouvoir a toujours appartenu au peuple et il ne peut lui être enlevé. D'autre part, lorsqu'un pouvoir politique utilise son pouvoir contrairement à ce que le peuple lui a confié pour promouvoir ses intérêts, il se place en dehors de la communauté et s'il utilise la force, il se place en état de guerre. Le tyran fait la guerre au peuple. C'est le peuple qui défend la société ; le tyran est le rebelle.